

# POSTULAT

**Auteur** Cyrillic Fauchère, UDC  
**Objet** Service de piquet auprès de l'Office cantonal du feu (OCF)  
**Date** 11.12.2018  
**Numéro** 4.0358

---

Les centres de secours incendie (CSI) sont de la compétence des communes qui possèdent soit leur propre compagnie de sapeurs-pompiers, soit une organisation intercommunale équivalente. Compétentes et efficaces dans la plupart des cas, il se pourrait qu'un sinistre d'une importante ampleur dépasse les limites cantonales voire nationales.

L'Office cantonal du feu ne dispose pas de forces propres d'engagement, mais il a connaissance des accords intercantonaux et internationaux qui régissent les relations entre les collectivités et les états. De même, l'OCF connaît la distribution des moyens sur le territoire cantonal et peut ainsi aisément soutenir les chefs d'interventions lorsqu'il s'agit d'engager des moyens subsidiaires d'importance. Enfin, l'OCF peut apporter un soutien déterminant par l'appui à l'engagement qui vient renforcer le dispositif mis en place par les CSI.

## **Conclusion**

Le département est invité à réfléchir à mettre sur pied un service de piquet au sein de l'OCF qui puisse rapidement venir en appui aux CSI engagés lors de catastrophes d'envergure.